



Indemnité de remboursement partiel de loyer : la CGT Éduc'action Mayotte exige l'application du nouveau mode de calcul !

Vous êtes un certain nombre à bénéficier de **l'indemnité de remboursement partiel de loyer**.

Nous avons été alertés sur un nouveau mode de calcul de son montant, déjà appliqué dans certaines administrations. Après une étude juridique, nous avons jugé que cette disposition devait s'appliquer aux personnels du vice-rectorat de Mayotte.

Ce nouveau mode de calcul est nettement plus favorable aux agents car il permet le remboursement de 85% du montant du loyer réel. Il est de fait en vigueur depuis le 1er janvier 2013, ce que ne pouvait ignorer notre administration ! Encore une bonne raison de se mettre en grève lundi 12 novembre !

Le bureau de la CGT éduc'action a fait parvenir un courrier au vice-recteur pour demander l'application de ce nouveau mode de calcul à tous les agents concernés avec une régularisation sur trois ans.

Nous espérons être reçus prochainement par le vice-recteur et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Nous vous rappelons également que cette indemnité est due à tous les fonctionnaires dont le CIMM n'est pas à Mayotte et que, donc, de nombreux collègues titularisés à Mayotte peuvent y prétendre, contrairement à ce qui leur est souvent affirmé par l'administration (et d'autres syndicats peu informés...).

La solution c'est l'Éduc'action !

Du 29 novembre au 6 décembre, votez et faites voter pour les listes CGT Éduc'action !

cgt.mayotte@gmail.com / 0639 94 05 98 / www.cgteducacionmayotte.com